

---

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 09 juillet 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20H15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage	: 04 juillet 2024
Qui ont pris part	: 12	Date de convocation	: 04 juillet 2024

**Présents :** M. DOYEN, Mme FOUILLET, Mme BETTON, Mme GOUGEON, M. HIGNET, M. GESLIN, Mme HELARD, M. GUESDON, Mme PICHARD, M. LEVÊQUE, M. FAUCON, Mme CHANGEON.

**Absents excusés :** M. NEEL Julien et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

**Pouvoir :** Mme GARNIER-MONSALLIER Annie a donné pouvoir à M. Daniel DOYEN

Mme Yolande BETTON a été nommée secrétaire.

*Arrivée de Me Émilienne HELARD à 20h20*

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

---

### ADJONCTION à L'ORDRE DU JOUR

---

M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois points supplémentaires. Le Conseil accepte ces 3 ajouts de points supplémentaires.

- Délibération sur RODP GRDF 2024 et ENEDIS 2024
- Présentation des différents devis de l'écran pour la future salle de conseil (Dossier présenté par Yolande BETTON)
- Avenant n°1 convention avec le service restauration de la ville de Mayenne, augmentation des tarifs scolaire et portage au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

---

### APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

---

*Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.*

---

## **Service prestation de Mayenne Communauté – Avenant N°1 à la convention Prestation de service 2021-2026.**

---

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu la délibération 2020-49 en date du 01 décembre 2024,

Considérant la convention de prestations de services 2021-2026 conclue avec Mayenne Communauté,

Considérant la volonté de la commune de porter son enveloppe annuelle minimum de prestations de 5600 € à 6000 € à partir des prestations suivantes :

Prestation de suivi administratif
Prestation de point à temps (PAT)
Prestation de signalisation horizontale

Cet avenant N°1 prévoit :

- Pour 2024 une enveloppe annuelle minimum de prestations que la Commune s'engage à confier au service prestations de Mayenne Communauté portée à 6000 €,
- Une revalorisation annuelle à compter de l'exercice 2025 calculée en référence à l'indice des prix à la consommation N-1 publié par l'INSEE.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'avenant N°1 à la convention de prestations de services à conclure avec Mayenne Communauté et autorise Monsieur Le Maire à la signer.*

---

## **AVENANT N°1 - CONVENTION DE COOPERATION ET DE PRESTATION DE SERVICES DE RESTAURATION – MAYENNE COMMUNAUTE ET PARIGNE SUR BRAYE -**

---

M. le Maire présente aux conseillers municipaux l'avenant n°1 de la convention de coopération et de prestation de service de restauration entre Mayenne Communauté et Parigné sur Bray.

La convention signée le 16 mai 2023 entre la Ville de Mayenne et la commune de Parigné sur Bray réglementant les conditions de facturation aux familles et à la commune de Parigné les repas fournis dans le cadre de la restauration scolaire aux enfants de Parigné sur Bray et les conditions de fourniture et de facturation de repas pour les personnes âgées, les enfants et le personnel de l'accueil de loisirs de Parigné ;

Il est nécessaire de réévaluer le prix des repas suite aux calculs des coûts de revient des repas en 2023.

Cet avenant a pour objet de remettre à jour le prix des repas en fonction des prix de revient calculés pour l'année 2023.

**Les prix des repas livrés sont fixés pour l'année 2024 :**

- Ecoles : le prix de revient d'un repas en restauration scolaire, livré servi à table, a été fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 7.14 €, la commune de Parigné a souhaité passer un accord avec la Ville de Mayenne afin que les enfants de Parigné sur Braye puissent bénéficier de la tarification sociale au quotient dont bénéficient les familles de la commune de Mayenne.

Ces tarifs depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 comportent 22 tranches et une progressivité, proche d'un taux d'effort en fonction des ressources, dans la tarification tous les 100 € de quotient. Ces 22 tarifs iront de 1,58 € à 6,53 € pour 2024.

Les familles seront facturées pour la restauration scolaire sur la base de ces quotients et cette grille tarifaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la commune de Parigné prendra en charge mensuellement le delta entre le prix facturé aux familles et le prix de revient d'un repas fixé à 7.14 €

**Les prix des repas non livrés récupérés à la cuisine centrale sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ainsi :**

- **ALSH : 5,33 €**
- **Personnes âgées pour portage à domicile : 6,94 €**

Les prix sont fixés chaque année au regard du bilan et coût de service réel N – 1.

Le bilan et le coût de service N-1 ne pouvant être connus avant février de l'année N, une rencontre aura lieu chaque année au premier trimestre afin d'ajuster le coût N-1, la commune de Mayenne devant facturer au plus près du prix de revient ces repas préparés pour d'autres communes partenaires.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer tous les ans.

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de coopération et de prestation de service de restauration entre Mayenne Communauté et la commune de Parigné sur Braye ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.*

---

## REVISION DU TARIF DES REPAS ALSH

---

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Mayenne a actualisé les tarifs du restaurant municipal, les tarifs des repas enfants non livrés ou pris au restaurant dans le cadre d'une prestation de service passent de 4.80 € à 5.33 €.

Vu la délibération 2015/22 qui décide de facturer les repas aux familles fréquentant le centre de loisirs et aux personnes utilisant le service du portage de repas au même tarif que la ville de Mayenne facturé à la commune.

M. le Maire demande donc aux conseillers municipaux de délibérer pour actualiser les tarifs des repas de la commune. Une réflexion sera menée à la rentrée sur les trois quotients familiaux actuelles.

*Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valident favorablement le tarif unique des repas non livrés à 5.33 € par repas enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

---

## REVISION DU TARIF DU PORTAGE DES REPAS AINES

---

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Mayenne a actualisé les tarifs du restaurant municipal, les tarifs des repas adultes non livrés ou pris au restaurant dans le cadre d'une prestation de service passent de 6.61 € à 6.94 €.

Vu la délibération 2015/22 qui décide de facturer les repas aux familles fréquentant le centre de loisirs et aux personnes utilisant le service du portage de repas au même tarif que la ville de Mayenne facturé à la commune.

M. le Maire demande donc aux conseillers municipaux de délibérer pour actualiser les tarifs du portage de repas de la commune. Le prix du portage lui, reste le même, c'est-à-dire 1.13 €.

***Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valident le tarif des repas non livrés à 6.94 € et du portage à 1.13 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.***

---

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS DES MERCREDIS**

---

La commission jeunesse réunie en 2015 avait proposé de facturer 1 € par enfant par mercredi soit 36 €/par enfant pour l'année scolaire en cours. Cette facture était envoyée aux familles en juillet de chaque année scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération pour facturer annuellement la participation du coût du transport au famille.

Il propose donc au Conseil Municipal de conserver cette participation financière proposée en 2015.

M. le Maire demande donc aux conseillers municipaux de délibérer pour maintenir un tarif unique sur la participation des familles aux frais de transports du mercredi comme suit :

*- 1 € par enfant et par mercredi pour une participation totale de 36 €/par an par enfant,*

*- La participation sera facturée à chaque début d'année scolaire (soit au mois d'octobre de chaque nouvelle année scolaire).*

*- Le forfait unique « participation transport scolaire » du mercredi pourra être également appliqué pour un enfant arrivant en cours d'année scolaire dès l'inscription au centre de loisirs. La participation des familles de 36 € sera également facturée en cours d'année et il n'y aura pas de proratisation.*

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valident la participation des familles aux frais de transports pour un montant unique de 36 € par enfant par année scolaire et dès l'inscription au centre de loisirs.***

---

## **Nomination du commissaire enquêteur**

---

**Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux propriétaires souhaitent acquérir une portion du chemin de « La Guibardière ».**

Les chemins ruraux font l'objet d'une protection particulière, renforcée depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022).

La procédure d'alinéation d'un chemin rural doit commencer par la nomination d'un commissaire enquêteur pour la mise en place de l'enquête publique.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique, un avis d'enquête publique doit être publié dans deux journaux locaux afin d'en informer le public. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique doit être affiché en mairie mais également aux extrémités des chemins concernés.

Une enquête publique dure 15 jours. Pendant ces quinze jours, des observations peuvent être formulées sur le projet :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, mis à disposition du public en mairie ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, adressées à la mairie ;
- Éventuellement, par voie électronique, si l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique le prévoit.

A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire, et contient la décision d'aliéner le chemin rural, fixe les modalités de la cession et met en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ces terrains attenants à leurs propriétés.

Pour le lieu-dit ayant pour projet l'aliénation d'une partie du chemin « La Guilbarrière », une enquête publique sera nécessaire.

***Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à :***

- ***Demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès des services de la Préfecture et procéder à l'ouverture d'une enquête publique ;***
- ***Le coût des frais d'enquête publique (les frais de permanence, de déplacement, de rédaction du rapport et autres frais dus au commissaire) conformément à la loi,***
- ***Le coût des frais administratifs liés à cette demande sera à régler par les acquéreurs à la commune dans un deuxième temps (bornage, actes administratifs, les frais de d'enquête publique...)*** ;
- ***Signer tous les actes relatifs à cette affaire ;***
- ***Autoriser les transferts de propriétés concernées et la vente (montant de 0.40€/m<sup>2</sup>) après enquête publique.***

---

## **MODALITÉS DE CONCERTATION PREALABLE A L'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au Conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide ce qui suit :**

**Article 1 :** Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre avec permanence des élus aux jours et heures précis définis au préalable (heures d'ouverture de la mairie),
- et
- organisation d'un porté à connaissance du public par voie électronique avec diffusion sur le site internet de la commune avec possibilité de commentaires (parigne@wanadoo.fr)

**Article 2 :** un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal le 10 septembre 2024 lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et la délibération de la concertation relative à la détermination des Za EnR identifiant ces zones pour la commune de Parigné-sur-Braye sera prise à l'issue.

---

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE MAYENNE

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Mayenne sollicite le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2023/2024 pour les élèves scolarisés dans leurs écoles et résidant à Parigné sur Braye :

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

**13 élèves en école maternelle :      1651.83 x 13 = 21 473.79 €**

**26 élèves en école primaire :          515.06 x 26 = 13 391,56 €**

**Soit un total : 34 865.35 €**

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité des écoles publiques de la ville de Mayenne, d'un montant de 34 865.35 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

---

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DE LA VILLE DE MAYENNE

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. ANGIN, chef d'établissement-Coordonnateur de l'Ensemble scolaire Don Bosco sollicite le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2023/2024 pour les élèves scolarisés dans leurs écoles et résidant à Parigné sur Braye.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

10 élèves en école maternelle :  $1651.83 \times 10 = 16518.30 \text{ €}$

15 élèves en école primaire :  $515.06 \times 15 = 7725.90 \text{ €}$

Soit un total : 24 244.20 €.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité des écoles privées de la ville de Mayenne, d'un montant de 24 244.20 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

---

## Chantier argent de poche 2024

---

Me Danielle Fouillet informe le Conseil municipal que le chantier argent de poche pour l'été 2024 aura lieu en juillet, août et aux vacances de la Toussaint.

Elle précise que :

- le temps de travail journalier par groupe sera de 3 heures, 5 jours de présence,
- la rémunération par demi-journée par jeune sera de 15 €,
- le règlement s'effectuera par virement,
- 10 jeunes ont été retenus.

*Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à payer les jeunes ayant participé au chantier argent de poche 2024 pour un montant de 75 € par jeune.*

---

## Délibération de mutualisation relative à l'intention de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau

---

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » ;

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2224-7 qui définit que « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que « La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ;

**Considérant** que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

**Considérant** que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

**Considérant** que le captage de la Morinière, du Fay, la Crosmière et la Touche les Vallées (Comme les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne) sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

**Considérant** que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

**Considérant** l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;

**Considérant** que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

**Considérant** que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

**Considérant** qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR ;

**Considérant** que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à :

1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;

2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;

3° Suivre la ressource en eau ;

4° Soutenir et favoriser la transition agroécologique ;

5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;

6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;

7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;

8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche ;

**Considérant** que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé avec les services d'eau potable qui donnera lieu à des conventions bipartites ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation ;

**Considérant** les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Mayenne dans le cadre du CTEau Mayenne médiane 2023-2025 conduisant :

à un reste à charge estimé à 58 000 € pour 3 ans (20%) pour l'ensemble des captages présents sur Mayenne Communauté ;

***Après avoir entendu Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,***

- **DECIDE** de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;
- **DECIDE** mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;



- **PREND ACTE** du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge : (forfait doublé pour le SIAEP de l'Anxure, le SIAEP de Commer et le SMR) et coût complémentaire réparti par captage concerné (50%) et selon sa production (50%) soit un total de 500 €/an à compter 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

---

### **DELIBERATION AVENANT N°1 – ENTREPRISE CHEVALLIER- TRAVAUX CHARPENTE - MAIRIE**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 du lot N°2 pour l'entreprise SAS CHEVALLIER – Charpente Bois – Couverture en date du 18/06/2024 pour les travaux supplémentaires de renforcement de plancher d'un montant de 709.20 € HT soit 851.04 € TTC.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement.*

*Il charge M. Le Maire de signer et compléter les documents afférents à l'avenant N°1 du lot n°2 pour l'entreprise SAS CHEVALLIER dans le cadre du marché public pour les travaux de réhabilitation de la mairie.*

---

### **RODP GRDF 2024**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25/04/2007 ;

Ainsi que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel conformément au décret n°2015-334 ;

Pour la commune, voici les données concernant :

**Le plafond de la redevance 2024 d'occupation du domaine public :**

Longueur des canalisations en mètre (L) : 4634

Coefficient de Revalorisation (CR) : 1.42

Calcul de la redevance :  $[(0.035 \times L) + 100] \times CR = 372 \text{ €}$

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer le titre exécutoire d'un montant de 372 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

---

### **RODP ENEDIS 2024**

---

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. **Pour l'année 2024, le montant de cette redevance s'élève à 239 € pour la commune.**

Détail du calcul ci-dessous :

Population*	862 habitants
Forme de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1.5617
<b>MONTANT DE LA RODP 2024</b>	<b>239 €</b>

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer le titre exécutoire d'un montant de 239 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

---

## POINT FINANCES

---

Monsieur le Maire évoque les finances de la commune. Un point financier biannuel est présenté aux Élus ainsi que le suivi des travaux de la Mairie et de la nouvelle salle de conseil.

Il précise que les subventions accordées ne seront peut-être pas octroyées avant la fin d'année 2024 en fonction de l'état d'avancement. Afin de garantir une trésorerie optimale, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un emprunt.

*Le Conseil Municipal est favorable à la vue des éléments et du contexte décrit, il charge M. Le Maire pour étudier les offres de prêt auprès de différentes banques et le charge des modalités y afférents (taux, durée, montant). Ce dossier sera présenté à la rentrée pour délibérer.*

---

## PRÉSENTATION du projet d'aménagement du carrefour du fauconnier

---

Le carrefour du Fauconnier est très accidentogène. Le Conseil Municipal a montré son inquiétude à plusieurs reprises et a demandé pour que ce dernier soit réaménagé.

Depuis une semaine, des travaux ont été effectués par le CD53 (marquage au sol et signalisation horizontale).

M. Le Maire a rencontré le Conseil Départemental et les Élus de Mayenne Communauté pour le futur projet d'aménagement du carrefour avec un plan d'aménagement pour une zone d'attente des véhicules entrant vers la déchetterie mais également sur la sortie poids lourds sur la voirie communale du Fauconnier.

Les Élus remarquent que le trafic sera plus important (surtout au niveau des poids lourds) et qu'il convient de valider avant l'acceptation du projet une convention d'entretien de la voirie avec Mayenne communauté aux vues du flux de circulation important qui sera un coût trop important pour la commune (voirie, peinture, fossés et signalisation).

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Date d'inauguration de la mairie : Vendredi 20 septembre 2024 à 18h30** (prévoir les invitations début septembre et les achats y incombant).
- **Horaires de la déchetterie** : Plusieurs remarques des administrés et des Élus font débat sur les horaires canicule (7h-13h) de la Déchetterie pour plusieurs années. Ils s'interrogent sur la notion de service public apportée aux usagers. M. Le Maire rappelle que cette décision n'a pas été votée à l'unanimité en conseil communautaire.
- **Présentation des devis pour l'achat d'un écran dans la nouvelle salle de conseil par Yolande BETTON** :
  1. **Devis Burolike** : formule package : devis présenté pour un écran 86 pouces : PACK ECRAN TACT EVOLVE ETX8630 / ALKOR PACK 9 pour un montant de **5 870 € HT.**
  2. **Devis TIC** : devis installation et livraison pour un écran 86 pouces : liyama ProLite TE8612MIS-B2AG 86" Tactile, écran plat LCD - 4K - communication interactive pour un montant de **2604.20 €HT soit 3125,04€ TTC.**

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis proposé par la société TIC avec installation.***

- Rappel : Concours des maisons fleuries le **15 juillet à 9 h00**
- Modification de la date de la prochaine séance de Conseil : **mardi 10 septembre 2024 à 20h15**

*Fin de séance : 23H05*

M. DOYEN		Mme FOUILLET		Mme BETTON	
M. NEEL	Excusé	Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN		Mme HELARD		M. FAUCON	
M. GUESDON		Mme CHANGEON		Mme GARNIER – MONSALLIER	Excusée
Mme PICHARD		M. LEVÊQUE			

